

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

# Séance du 05 septembre 2017

Nombre de conseillers municipaux en exercice ... 39

L'an deux mille dix sept, le cinq septembre à dix-sept heures vingt cinq minutes, les membres du conseil municipal de la Commune de Saint-Joseph se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Mairie.

Le conseil municipal, légalement convoqué, (convocation transmise le 30 août 2017), s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick LEBRETON, Maire.

### **Présents**

LEBRETON Patrick  
LANDRY Christian  
BAUSSILLON Inelda  
MUSSARD Harry  
MUSSARD Rose Andrée  
BATIFOULIER Jocelyne  
YEBO Henri Claude  
LEBRETON Blanche  
LEBON Jean Daniel  
LEJOYEUX Marie Andrée  
MOREL Harry Claude  
GERARD Gilberte  
LEBON Guy  
VIENNE Raymonde  
KERBIDI Gérald  
JAVELLE Blanche Reine  
GRONDIN Jean Marie  
NAZE Jean Denis  
HUET Marie Josée  
HUET Henri Claude  
COURTOIS Lucette  
ETHEVE Corine  
GEORGET Marilyne  
HOAREAU Sylvain  
GUEZELLO Alin  
FONTAINE Olivier

RIVIERE François  
PAYET Priscilla

**Représentés**

VIENNE Axel représenté par BATIFOULIER Jocelyne  
HOAREAU Claudette représentée par BAUSSILLON Inelda  
D'JAFFAR M'ZE Mohamed représenté par LEBRETON Patrick  
PAYET Yannis représenté par HOAREAU Sylvain  
FRANCOMME Brigitte représentée par RIVIERE François

**Absents**

HOAREAU Jeannick  
LEBON Marie Jo  
BOYER Julie  
ASSATI Marie Pierre  
GUEZELLO Rosemay  
MALET Harry

Le Maire constate que la condition de quorum est remplie.

Madame GEORGET Marilyne, conseillère municipale, a été élue à l'unanimité des suffrages exprimés, secrétaire de séance.

En préambule, le Maire indique que ce conseil municipal, dans lequel il sera évoqué le budget supplémentaire et donc les perspectives financières, intervient au lendemain de la crise des Emplois Aidés.

Il précise que le report de la rentrée scolaire 2017 est due à une raison très simple, à savoir la sécurité des enfants avec laquelle il ne transigerait jamais. C'était déjà le cas en 2008.

La collectivité devra encore redéployer du personnel vers les écoles pour assurer l'encadrement, la sécurité et l'hygiène des enfants. C'est une priorité absolue. Mais cela se fera au détriment de nombreux autres services. Il y aura des perturbations.

La seule certitude c'est que le nombre de contrats aidés qui permet aux services communaux d'assurer leurs missions de service public sera revu drastiquement à la baisse.

Il informe qu'un hors-série du magazine Saint Jo « contrats aidés » sera prochainement distribué dans les boîtes aux lettres des Saint-Joséphois. Il permettra d'informer la population sur la réalité des Contrats Aidés, qui sont un outil structurel indispensable.

Pour conclure, il indique que les élus doivent également prendre en compte la suppression des contrats aidés, la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement et la suppression, à terme, de la taxe d'habitation au moment de voter le budget supplémentaire 2017.

Néanmoins, c'est un budget qui sera équilibré, grâce aux efforts que la Commune a déjà entrepris puisque depuis 2014, elle a mis en place le plan PME (Prioriser / Mutualiser / Economiser).

Le Maire met à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal du conseil municipal du 12 juillet 2017.

***Celui-ci est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.***

***Présents : 28***

***POUR : 33***

***Représentés : 5***

***ABSTENTIONS : 0***

***CONTRE : 0***

## Affaire n°20170905\_1 : Affectation des résultats 2016

### Budget principal

#### Budget Pompes Funèbres

Dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, le conseil municipal doit affecter le résultat de l'exercice clos, conformément aux dispositions de l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales.

Par conséquent, après avoir voté les comptes administratifs 2016 lors de la séance du 24 mai dernier, l'assemblée délibérante doit décider de l'affectation des résultats tant en ce qui concerne le budget principal que le budget des pompes funèbres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

**Présents : 28**

**POUR : 33**

**Représentés : 5**

**ABSTENTIONS : 0**

**CONTRE : 0**

- **APPROUVE** l'affectation des résultats du budget principal comme suit :
  - **Recettes d'investissement**  
Crédit du compte 1068 : 3 276 991,65 €
  - **Recettes de fonctionnement**  
Crédit du compte 002 : 3 522 852,04 €

## Affaire n°20170905\_2 : Vote du budget supplémentaire 2017

### Budget principal

Chaque année, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le vote du budget supplémentaire. Le budget supplémentaire est une décision modificative qui a pour but de reprendre les résultats de l'exercice précédent ainsi que les reports, mais également de procéder à des ajustements sur le budget en cours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

- **ADOpte** le budget supplémentaire 2017 – budget principal – comme suit :

### Section de FONCTIONNEMENT

**Présents : 28**

**POUR : 33**

**Représentés : 5**

**ABSTENTIONS : 0**

**CONTRE : 0**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BS 2017
Chapitre	Libellé	
011	Charges à caractère général	318 000,00 €
012	Charges de personnel	200 000,00 €
65	Autres charges gestion courante	702 000,00 €
014	Atténuations de produits	79 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE GESTION COURANTE</b>		<b>1 299 000,00 €</b>
66	Charges financières	0,00 €
67	Charges exceptionnelles	-260 000,00 €
022	Dépenses imprévues	852,04 €
<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 039 852,04 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	2 734 000,00 €
042	Opé. D'ordre de transfert entre sections	
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>2 734 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 773 852,04 €</b>

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>BS 2017</b>
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	
70	Produits des services, du domaine...	
73	Impôts et taxes	-57 000,00 €
74	Dotations et participations	293 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	
76	Produits financiers	
013	Atténuations de charges	
<b>TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE</b>		<b>236 000,00 €</b>
77	Produits exceptionnels	15 000,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>251 000,00 €</b>
042	Opé. D'ordre de transfert entre sections	
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00 €</b>
<b>002</b>	<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 522 852,04 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 773 852,04 €</b>

### **Section d'INVESTISSEMENT**

**Présents : 28**

**Représentés : 5**

**POUR : 33**

**ABSTENTIONS : 0**

**CONTRE : 0**

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>Restes à réaliser 2016</b>	<b>BS 2017</b>
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>		
20	Immobilisations incorporelles	383 420,59 €	584 699,75 €
204	Subventions versées	99 593,45 €	
21	Immobilisations corporelles	1 673 037,73 €	1 494 500,00 €
23	Immobilisations en cours	1 538 917,68 €	2 353 571,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>		<b>3 694 969,45 €</b>	<b>4 432 770,75 €</b>
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €
26	Participations...	0,00 €	0,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €
45...	Opérations pour compte de tiers	0,00 €	0,00 €
020	Dépenses imprévues	0,00 €	8 229,25 €
<b>TOTAL DEPENSES FINANCIERES</b>		<b>0,00 €</b>	<b>8 229,25 €</b>
040	Opé. D'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>001</b>	<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE</b>		<b>537 540,08 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 694 969,45 €</b>	<b>4 978 540,08 €</b>
			<b>8 673 509,53 €</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT		Restes à réaliser 2016	BS 2017
Chapitre	Libellé		
13	Subventions d'investissement reçues	955 517,88 €	1 550 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	
10	Dotations, fonds divers..	0,00 €	157 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00 €	3 276 991,65 €
45...	Opérations pour compte de tiers	0,00 €	0,00 €
024	Produit des cessions	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>955 517,88 €</b>	<b>4 983 991,65 €</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	2 734 000,00 €
040	Opé. D'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00 €</b>	<b>2 734 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>955 517,88 €</b>	<b>7 717 991,65 €</b>
		<b>8 673 509,53 €</b>	

**Arrivée de monsieur D'JAFFAR M'ZE Mohamed, conseiller municipal, dans la salle des délibérations à 18h00.**

**Affaire n°20170905\_3 : Attribution d'une subvention supplémentaire au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Exercice 2017**

Il convient aujourd'hui que le conseil se positionne sur l'attribution d'une subvention supplémentaire au Centre Communal d'Action Sociale de la Commune, et ce afin de permettre à l'établissement public de mener à bien les différentes missions qui lui sont dévolues par les textes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

**Présents : 29**

**POUR : 33**

**Représentés : 4**

**ABSTENTIONS : 0**

**CONTRE : 0**

- **ATTRIBUE** au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Joseph une subvention supplémentaire d'un montant de 92 000 € pour l'exercice 2017.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n°20170905\_4 : Attribution d'une subvention supplémentaire à la caisse des écoles - Exercice 2017**

La caisse des écoles de Saint-Joseph a pour missions de pourvoir aux besoins en livres et matériel divers pour permettre le bon fonctionnement des 24 écoles publiques implantées sur son territoire mais elle assume de nouvelles responsabilités qui lui ont été confiées par le conseil municipal dont la gestion du personnel des écoles ainsi que celle des activités périscolaires et des garderies.

Par délibération n° 03 du 15 novembre 2012, le conseil municipal a approuvé le transfert du personnel des écoles et des restaurants scolaires (en partie) du budget de la Ville vers celui de la caisse des écoles. Pour faire face aux dépenses engendrées par cette dernière phase de l'opération intervenue en juillet 2017 mais également pour répondre au besoin de financement supplémentaire induit par la baisse du taux de participation de l'État au financement des contrats aidés, le budget de l'établissement doit être revu à la hausse.

Aussi, afin de donner à l'établissement les moyens de faire face à l'ensemble de ses dépenses, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le montant de la subvention supplémentaire à attribuer à l'établissement et qui s'élève à 500 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

**Présents : 29**

**POUR : 33**

**Représentés : 4**

**ABSTENTIONS : 0**

**CONTRE : 0**

- **ATTRIBUE** une subvention supplémentaire d'un montant de 500 000 € à la Caisse des Ecoles de Saint-Joseph pour l'exercice 2017.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n°20170905\_5 : Construction d'une salle de réception à la Croisée  
Approbation du projet et du plan de financement**

Le fonds de soutien à l'investissement avait été sollicité pour le projet de construction d'une salle de réception au Butor, sans que l'État n'y donne suite. Le Plan de Relance Régional II (période 2016-2021) soutient à hauteur de 300 millions d'euros l'investissement public. Se situant à l'ancien emplacement du Moulin rouge, le projet de construction d'une salle de réception offre la possibilité d'animation à vocation culturelle ou de loisirs, pour de nombreuses associations de personnes âgées. Le montant du projet atteint 1 248 395,39 € HT. La participation de la Région au titre du PRR II atteint 50 %, soit 624 197,69 € HT. La participation communale serait de 730 311,31 € TTC (624 197,70 € HT+ 106 113,61 € de TVA).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

**Présents : 29**

**POUR : 33**

**Représentés : 4**

**ABSTENTIONS : 0**

**CONTRE : 0**

- **APPROUVE** le projet de construction d'une salle de réception à la Croisée.
- **APPROUVE** le plan de financement présentant une participation communale de 730 311,31 € TTC (624 197,70 € HT+ 106 113,61 € de TVA).

<b>Construction d'une salle de réception à la Croisée</b>	
<b>Montant de l'opération en (HT)</b>	<b>1 248 395,39 €</b>
<b>Région (50%)</b>	624 197,69 €
<b>Commune de Saint Joseph (50%)</b>	624 197,70 €
<b>Commune de Saint Joseph TVA (8,5%)</b>	106 113,61 €
<b>Montant de l'opération en TTC</b>	<b>1 354 509,00 €</b>

- **AUTORISE** le Maire à solliciter toute subvention y afférente et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n°20170905\_6 : Opération « MANAPANY LES BAINS»- 21 LLTS.  
Garantie communale pour un emprunt de la SODEGIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations**

La SODEGIS en partenariat avec la Commune de Saint-Joseph souhaite réaliser une opération de logements comprenant 21 LLTS dans le quartier de Manapany.

Les terrains d'assiette de ces bâtiments se situent pour l'un sur la rue principale menant à Manapany, à savoir le Boulevard de l'Océan et pour l'autre sur l'impasse des Pipengayes à proximité de l'école maternelle, sur les parcelles cadastrées BK 1032 et BK 232-233.

Afin que cette opération aboutisse, la SODEGIS doit contracter un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction. A ce titre, elle sollicite la garantie communale à hauteur de 55%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

**Présents : 29**

**POUR : 33**

**Représentés : 4**

**ABSTENTIONS : 0**

**CONTRE : 0**

- **Article 1** : L'assemblée délibérante de la Commune de Saint-Joseph accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **1 268 847,00 €** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt **N°66581**, constitué de 1 Ligne du Prêt.  
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**  
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.  
Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **Article 3** : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- **Article 4** : Le conseil municipal autorise le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n°20170905\_7 : Désaffectation et déclassement d'une portion de la parcelle cadastrée BW 667 partie 394 m<sup>2</sup>**

**Secteur centre-ville**

La collectivité souhaite désaffecter et déclasser deux portions de terrain non aménagées, issues de la parcelle cadastrée BW 667, faisant actuellement partie du domaine public, suite à la réalisation d'un parking et de la rue des Pervenches :

- le lot BW 2316 d'une superficie de 350 m<sup>2</sup> pour une activité de restauration (reprise des Saveurs du Gecko). Ce lot sera dans un premier temps loué à un restaurateur dans la perspective finale d'une vente.
- le lot BW 2315 d'une superficie de 44 m<sup>2</sup> pour une cession à un éventuel repreneur du site de VEOLIA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

**Présents : 29**

**POUR : 33**

**Représentés : 4**

**ABSTENTIONS : 0**

**CONTRE : 0**

- **APPROUVE** la désaffectation et le déclassement de la portion de terrain d'une surface de 350 m<sup>2</sup> (BW 2316) issue de la parcelle BW 667 en vue de l'incorporer au domaine privé communal.
- **APPROUVE** la désaffectation et le déclassement de la portion de terrain d'une surface de 44 m<sup>2</sup> (BW 2315) issue de la parcelle BW 667 en vue de l'incorporer au domaine privé communal.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n°20170905\_8 : Cession foncière d'une portion de la parcelle communale AV 298 partie (584 m<sup>2</sup>) au profit de la SCI CHANE RIV'**

**Secteur de la Plaine des Grègues**

La SCI CHANE RIV', représentée par les époux CHANE KUEN et RIVIERE, a sollicité la collectivité afin d'effectuer l'acquisition d'une portion de la parcelle communale cadastrée AV 298 d'une superficie de 584 m<sup>2</sup> jouxtant son commerce actuel « La supérette du Village » situé au cœur du village de la Plaine des Grègues.

Il est proposé de leur céder ce foncier pour un montant de 70 000 € afin de permettre l'extension et la réhabilitation du bâtiment existant ainsi que la création d'un espace de parking. Le conseil municipal est donc invité à approuver la cession d'une portion de terrain d'une superficie de 584 m<sup>2</sup> issue de la parcelle AV 298 au profit de la SCI CHANE RIV'.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

**Présents : 29**

**POUR : 33**

**Représentés : 4**

**ABSTENTIONS : 0**

**CONTRE : 0**

- **APPROUVE** la cession d'une portion de terrain d'une superficie de 584 m<sup>2</sup> issue de la parcelle AV 298, (nouvellement référencé au cadastre AV 1075), au profit de la SCI CHANE RIV' conformément aux accords intervenus entre les parties.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire, notamment l'acte authentique à intervenir pardevant notaire.

**Affaire n°20170905\_9 : Maison du Tourisme du Sud Sauvage**

**Rapport d'activités et financier 2016**

**Bilan annuel de la convention d'objectifs**

Conformément à l'article L.133-3 du Code du Tourisme, la Maison du Tourisme du Sud Sauvage doit présenter tous les ans un rapport financier au conseil municipal.

A ce titre, le conseil municipal est invité à approuver le rapport d'activités qui reprend les actions réalisées en 2016 ainsi que le rapport financier qui fait apparaître un résultat net comptable de 2 688 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

**Présents : 29**

**POUR : 33**

**Représentés : 4**

**ABSTENTIONS : 0**

**CONTRE : 0**

- **APPROUVE** le rapport d'activités et financier de l'année 2016 présenté par la Maison du Tourisme du Sud Sauvage.

**Affaire n°20170905\_10 : Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec transfert temporaire de compétence en vue de l'«Aménagement de l'ouvrage de franchissement de la ravine Jean Petit, rue des Prunes - Réseau d'adduction en eau potable»**

**Secteur des Jacques**

Dans le cadre des travaux d'« Aménagement de l'ouvrage de franchissement de la ravine Jean Petit – rue des Prunes », la Commune de Saint-Joseph et la CASUD ont décidé d'instituer une maîtrise d'ouvrage unique concernant la mise en œuvre du réseau d'adduction en eau potable (AEP).

En effet, depuis le 1er janvier 2010, date du transfert de compétence à la communauté d'agglomération du Sud, la Commune de Saint-Joseph n'est plus compétente en matière d'adduction en eau potable. L'opération d'aménagement de l'ouvrage de franchissement de la ravine Jean Petit relève donc de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages.



La communauté d'agglomération du Sud (CASUD) décide de transférer temporairement sa maîtrise d'ouvrage à la commune de Saint-Joseph pour la compétence «Adduction en Eau Potable».

Celle-ci devient donc maître d'ouvrage unique pour l'ensemble de l'opération.

Le conseil municipal est donc invité à approuver l'institution de cette maîtrise d'ouvrage unique et la signature des conventions y afférentes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

**Présents : 29**

**POUR : 33**

**Représentés : 4**

**ABSTENTIONS : 0**

**CONTRE : 0**

- **APPROUVE** l'institution d'une maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation de l'opération «Aménagement de l'ouvrage de franchissement de la ravine Jean Petit, rue des Prunes - Réseau d'adduction en eau potable» et le projet de convention y afférent à intervenir entre la Commune et la CASUD.
- **APPROUVE** le bilan financier prévisionnel tel que présenté ci-après.

Maîtrise d'ouvrage	Intitulé des travaux	Montant des travaux en € HT	Répartition financière	
			Commune de Saint-Joseph	CASUD
Commune de Saint-Joseph	Travaux d'aménagement de l'ouvrage de franchissement de la ravine Jean Petit »	325 345,65 €	100 %	Non compétent
CASUD	Travaux d'adduction en eau potable – dévoiement provisoire des conduites AEP fonte DN 200 mm et PVC DN 125 mm	20 133,00 €	Non compétent	100 %
CASUD	Travaux d'adduction en eau potable – dévoiement définitif des conduites AEP fonte DN 200 mm et PVC DN 125 mm (encorbellement)	15 000,00 €	Non compétent	100 %
Montant total des travaux en € HT		360 478,65 €	325 345,65 €	35 133,00 €

- **APPROUVE** la participation de la CASUD à hauteur de 35 133,00 € HT.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention à intervenir entre la Commune et la CASUD ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

### **Affaire n°20170905\_11 : Opération "Aménagement de la rue Maury"**

#### **Approbation de la convention de travaux sur fonds privés**

**Secteur centre-ville**

Pour faire face aux contraintes de dénivelé du terrain naturel par rapport à la voie projetée, la Commune doit engager des travaux pour rétablir les accès des certains riverains dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Maury.

Le conseil municipal est donc invité à approuver les conventions à intervenir entre les propriétaires des parcelles cadastrées BV 0279 et BV 0025 et la commune de Saint-Joseph dans le cadre de la réalisation de ces travaux en propriété privée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

**Présents : 29**

**POUR : 33**

**Représentés : 4**

**ABSTENTIONS : 0**

**CONTRE : 0**

- **APPROUVE** les conventions de travaux sur fonds privés à intervenir entre la Commune et les propriétaires des parcelles cadastrées BV 0279 et BV 0025.
- **AUTORISE** le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n°20170905\_12 : Désignation des représentants de la Commune au sein de la Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) créée par la Communauté d'Agglomération du Sud**

Dans le cadre de la loi NOTRe du 7 août 2015, les activités tourisme et développement économique ont été transférées par les communes membres à la CASUD au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) sera chargée d'évaluer les transferts de charges afférents.

La loi prévoit que le rapport de la CLECT doit être transmis aux conseils municipaux dans les 9 mois du transfert des compétences, soit avant le 30 septembre 2017, les conseils municipaux disposant quant à eux d'un délai de 3 mois après transmission du rapport pour délibérer.

Il convient dès lors de procéder à la désignation des 2 représentants de la Commune à cette commission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

**Présents : 29**

**POUR : 33**

**Représentés : 4**

**ABSTENTIONS : 0**

**CONTRE : 0**

- **DESIGNE** monsieur Christian LANDRY et monsieur Harry MUSSARD pour représenter la Commune de Saint-Joseph au sein de la Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n°20170905\_13 : Création d'un Conseil Municipal des Collégiens  
Adoption du règlement intérieur**

Le Conseil Municipal des Collégiens (CMC) est une instance nouvelle de participation pour les jeunes collégiens de Saint-Joseph. Il s'inscrit dans la dynamique de la démocratie participative mise en place par la Ville à l'instar du Conseil Municipal des Enfants et du Conseil Citoyen.

Aucun texte de nature législative ou réglementaire ne prévoit l'existence, n'organise les modalités de désignation ni ne fixe les conditions de fonctionnement des Conseils Municipaux des Collégiens.

Il appartient donc au conseil municipal de créer par délibération un Conseil Municipal des Collégiens dans le respect des principes fondamentaux de la République tels que le principe de non-discrimination et de fixer les classes d'âges concernées, le nombre de sièges à pourvoir et la durée du mandat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

**Présents : 29**

**POUR : 33**

**Représentés : 4**

**ABSTENTIONS : 0**

**CONTRE : 0**

- **APPROUVE** la création de l'instance du Conseil Municipal des Collégiens.
- **APPROUVE** la répartition des sièges et les modalités de désignation des conseillers.
- **APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil Municipal des Collégiens.
- **APPROUVE** le principe d'allouer une enveloppe budgétaire pour les actions qui seront mises en œuvre par le Conseil Municipal des Collégiens.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n°20170905\_14 : Budget supplémentaire 2017**  
**Attribution d'une subvention complémentaire à l'ASSOCIATION SPORTIVE DE L'EXCELSIOR DE SAINT-JOSEPH (AS EXCELSIOR)**  
**Approbation de l'avenant n°1**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

**Présents : 29**

**POUR : 33**

**Représentés : 4**

**ABSTENTIONS : 0**

**CONTRE : 0**

- **ATTRIBUE** à l'ASSOCIATION SPORTIVE DE L'EXCELSIOR DE SAINT-JOSEPH (AS EXCELSIOR) une subvention supplémentaire d'un montant de 75 000,00 €.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention financière ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n°20170905\_15 : Budget supplémentaire 2017**  
**Attribution d'une subvention complémentaire à l'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB PLAINE DES GRÈGUES**  
**Approbation de la convention**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

**Présents : 29**

**POUR : 33**

**Représentés : 4**

**ABSTENTIONS : 0**

**CONTRE : 0**

- **ATTRIBUE** à L'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB PLAINE DES GREGUES une subvention supplémentaire d'un montant de 10 000,00 €.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n°20170905\_16 : Budget supplémentaire 2017**  
**Attribution d'une subvention complémentaire à l'ASSOCIATION JEAN PETIT FOOTBALL CLUB**  
**Approbation de la convention**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

**Présents : 29**

**POUR : 33**

**Représentés : 4**

**ABSTENTIONS : 0**

**CONTRE : 0**

- **ATTRIBUE** à l'ASSOCIATION JEAN PETIT FOOTBALL CLUB une subvention supplémentaire d'un montant de 10 000,00 €.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n°20170905\_17 : Budget supplémentaire 2017**  
**Attribution d'une subvention complémentaire à l'ASSOCIATION CLUB SPORTIF DE LA CRETE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

**Présents : 29**  
**Représentés : 4**

**POUR : 33**  
**ABSTENTIONS : 0**  
**CONTRE : 0**

- **ATTRIBUE** à l'ASSOCIATION CLUB SPORTIF DE LA CRETE une subvention supplémentaire d'un montant de 5 000,00 €.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Monsieur HOAREAU Sylvain, conseiller municipal, quitte la salle des délibérations à 19h24.**

**Affaire n°20170905\_18 : Budget supplémentaire 2017**  
**Attribution d'une subvention complémentaire à l'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB LA COUR**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

**Présents : 28**  
**Représentés : 3**

**POUR : 31**  
**ABSTENTIONS : 0**  
**CONTRE : 0**

- **ATTRIBUE** à l'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB LA COUR une subvention supplémentaire d'un montant de 7 000,00 €.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n°20170905\_19 : Budget supplémentaire 2017**  
**Attribution d'une subvention complémentaire à l'ASSOCIATION LANGEVIN LA BALANCE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

**Présents : 28**  
**Représentés : 3**

**POUR : 31**  
**ABSTENTIONS : 0**  
**CONTRE : 0**

- **ATTRIBUE** à l'ASSOCIATION LANGEVIN LA BALANCE une subvention supplémentaire d'un montant de 7 000,00 €.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n°20170905\_20 : Budget supplémentaire 2017**  
**Attribution d'une subvention complémentaire à l'ASSOCIATION VINCENDO SPORTS**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

**Présents : 28**  
**Représentés : 3**

**POUR : 31**  
**ABSTENTIONS : 0**  
**CONTRE : 0**

- **ATTRIBUE** à l'ASSOCIATION VINCENDO SPORTS une subvention supplémentaire d'un montant de 7 000,00 €.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Monsieur MOREL Harry Claude, 11ème adjoint, quitte la salle des délibérations.**

**Affaire n°20170905\_21 : Budget supplémentaire 2017 :  
Attribution d'une subvention complémentaire au SAINT-JOSEPH BASKET CLUB**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

**Présents : 27**

**POUR : 30**

**Représentés : 3**

**ABSTENTIONS : 0**

**CONTRE : 0**

- **ATTRIBUE** au SAINT-JOSEPH BASKET CLUB une subvention supplémentaire d'un montant de 2 000,00 €.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Retour de monsieur MOREL Harry Claude dans la salle des délibérations.**

**Affaire n°20170905\_22 : Budget supplémentaire 2017  
Attribution d'aides en nature complémentaires au COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU  
PERSONNEL DES SERVICES COMMUNAUX DE LA VILLE DE SAINT-JOSEPH  
Approbation de l'avenant n°1**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

**Présents : 28**

**POUR : 31**

**Représentés : 3**

**ABSTENTIONS : 0**

**CONTRE : 0**

- **ATTRIBUE** au COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE SAINT-JOSEPH les aides en nature suivantes :
  - La mise à disposition gracieuse d'un local ;
  - La mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;
  - Les moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau ;
  - Les prestations de services acquises par la commune et nécessaires au bon déroulement de la manifestation :
    - prestation de sonorisation/éclairage dans la limite maximale de 4 000,00 € ;
    - prestation de sécurité dans la limite maximale de 5 000,00 € ;
    - prestation de communication dans la limite maximale de 1 000,00 €.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention financière ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Compte rendu des décisions**

En vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Maire informe et rend compte des dernières décisions.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 19h30.

**Le Maire**

**L'élu délégué  
Christian LANDRY**

Fait à Saint-Joseph, le 12 septembre 2017

Affiché le 12 septembre 2017